

Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 83

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

MODALITE DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC-, dont le mécanisme institué par l'Etat a pour effet d'effectuer un prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal au titre de la péréquation horizontale, impacte les budgets de l'EPCI et de ses 53 Communes membres.

Il précise ci-après la montée en charge du FPIC entre 2012 et 2019, à l'échelle nationale :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1000 M€	1000 M€	1000 M€	1000 M€

Au niveau du territoire communautaire, la progression du FPIC est la suivante :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant prélevé	108 370 €	304 096 €	578 609 €	852 640 €	1 434 873 €	1 809 483 €	1 866 939 €	1 893 300 €
Evolution annuelle		180,61%	90,27%	47,36%	68,29%	26,11%	3,18%	1,41%
Hausse depuis 2012		180,61%	433,92%	686,79%	1224,05%	1569,73%	1622,75%	1647,07%

Le rapporteur explique que trois modalités de répartition de ce prélèvement sont possibles :

- Une répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de leur contribution au potentiel financier agrégé par habitant (*cf. annexe 1*) ;
- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres librement mais sans pouvoir varier de plus ou moins 30% du montant de droit commun, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de 3 critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI, et d'autres critères peuvent s'y ajouter, au choix de la collectivité. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une Commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun (*Il est joint en annexe 2, un exemple de pondération de ces critères pour le territoire communautaire*) ;
- Une répartition libre, adoptée soit à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, soit à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il souligne que déroger à la répartition de droit commun pour une répartition libre aurait un impact négatif sur le budget de la Communauté d'Agglomération avec une dégradation à courte échéance du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc des recettes qu'elle reçoit de la part de l'Etat, sans pour autant produire un effet positif significatif sur les budgets communaux.

M. CHAMPION indique qu'au titre de 2019, le prélèvement global est donc de 1 893 300 €. La répartition de droit commun se traduit par une charge de 688 381 € pour la CA et de 1 204 919 € pour l'ensemble des Communes (cf. détail en annexe1 au présent rapport).

Il souligne que malgré la stabilité annoncée du FPIC global sur 2019, la progression sur le territoire, en raison des modalités de répartition par rapport aux données nationales, est de 1.4% par rapport à 2018.

Il précise que l'impact sur les budgets des Communes, selon la répartition de droit commun, varie entre 12.44 €/habitant et 53.55 €/habitant, la moyenne se situant à 19.58 €/habitant, avec 31 Communes ayant un prélèvement inférieur à cette moyenne.

Dans ces conditions, il propose, comme les années précédentes de conserver la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe 1 au présent rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/07/2019

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2019	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	1 893 300	Population DGF de l'EI	55 954	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 900,63
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,363587	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 082,27
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 893 300			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 159,24

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	688 381
Part communes membres	1 204 919
TOTAL	1 893 300
	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune				
21010	ALOXE-CORTON	-8 783,00		-8 783,00	164	20 422,05	2 707,13	2 883,10	53,55	
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	-2 463,00		-2 463,00	198	13 279,36	569,78	669,71	12,44	
21037	AUXEY-DURESSES	-7 069,00		-7 069,00	355	25 210,79	1 036,44	1 071,99	19,91	
21050	BAUBIGNY	-5 539,00		-5 539,00	280	17 555,11	887,42	1 064,84	19,78	
21054	BEAUNE	-541 674,00		-541 674,00	22 883	14 819,02	1 161,20	1 274,29	23,67	
21086	BUIGNY-LES-BEAUNE	-19 430,00		-19 430,00	1 289	16 917,02	744,66	811,47	15,07	
21092	BOUILLAND	-3 595,00		-3 595,00	275	13 886,31	570,02	703,81	13,07	
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	-5 023,00		-5 023,00	332	16 127,91	768,12	814,53	15,13	
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	-10 130,00		-10 130,00	361	34 814,20	1 521,36	1 510,60	28,06	
21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	-4 563,00		-4 563,00	366	14 370,20	615,39	671,19	12,47	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2019	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	1 893 300	Population DGF de l'EI	55 954	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 900,63
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,363587	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 082,27
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 893 300			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 159,24

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	688 381
Part communes membres	1 204 919
TOTAL	1 893 300
	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Population DGF de la commune				
21173	CHOREY	-11 375,00		-11 375,00	658	17 508,84	841,38	930,64	17,29	
21185	COMBERTAULT	-8 049,00		-8 049,00	580	15 398,99	704,28	747,10	13,88	
21189	CORBERON	-5 995,00		-5 995,00	462	14 373,97	659,25	698,51	12,98	
21190	CORCELLES-LES-ARTS	-6 916,00		-6 916,00	495	16 263,47	682,28	752,18	13,97	
21193	CORGENGOUX	-5 008,00		-5 008,00	400	13 640,98	624,54	673,95	12,52	
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	-3 956,00		-3 956,00	267	14 376,20	718,70	797,65	14,82	
21196	CORPEAU	-16 144,00		-16 144,00	984	13 787,72	795,43	883,21	16,41	
21236	EBATY	-3 385,00		-3 385,00	268	13 255,20	598,57	680,00	12,63	
21241	ECHEVRONNE	-4 150,00		-4 150,00	307	23 511,17	652,23	727,75	13,52	
21327	VAL-MONT	-4 447,00		-4 447,00	298	12 252,27	667,38	803,25	14,92	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2019	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	1 893 300	Population DGF de l'EI	55 954	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 900,63
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,363587	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 082,27
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 893 300			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 159,24

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	688 381
Part communes membres	1 204 919
TOTAL	1 893 300
	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune				
21347	LEVERNOIS	-10 836,00		-10 836,00	411	27 188,65	1 409,24	1 419,23	26,36	
21387	MARIGNY-LES-REUILLE	-3 137,00		-3 137,00	223	14 504,05	706,62	757,36	14,07	
21397	MAVILLY-MANDELOT	-2 651,00		-2 651,00	196	17 676,98	636,30	728,09	13,53	
21401	MELOISEY	-6 074,00		-6 074,00	373	20 915,69	830,09	876,62	16,28	
21405	MERCEUIL	-16 695,00		-16 695,00	873	15 097,95	1 006,71	1 029,49	19,12	
21411	MEURSANGES	-7 679,00		-7 679,00	583	16 081,94	667,30	709,08	13,17	
21412	MEURSAULT	-40 740,00		-40 740,00	1 574	23 320,96	1 322,35	1 393,35	25,88	
21420	MOLINOT	-2 591,00		-2 591,00	202	13 455,03	621,51	690,49	12,83	
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	-16 554,00		-16 554,00	697	17 342,91	1 238,64	1 278,52	23,75	
21428	MONTHELIE	-3 892,00		-3 892,00	187	23 314,13	1 072,75	1 120,44	20,81	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2019	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélèvement Ensemble intercommunal	1 893 300	Population DGF de l'EI	55 954	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 900,63
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,363587	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 082,27
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 893 300			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 159,24

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	688 381
Part communes membres	1 204 919
TOTAL	1 893 300
	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune				
21450	NANTOUX	-3 776,00		-3 776,00	183	20 852,85	1 066,58	1 110,66	20,63	
21461	NOLAY	-27 089,00		-27 089,00	1 599	11 993,12	835,75	911,98	16,94	
21480	PERNAND-VERGELESSES	-6 282,00		-6 282,00	283	24 993,41	1 139,89	1 194,88	22,20	
21492	POMMARD	-14 734,00		-14 734,00	560	18 761,43	1 395,72	1 416,38	26,31	
21512	PULLIGNY-MONTRACHET	-12 253,00		-12 253,00	476	34 641,16	1 385,71	1 385,71	25,74	
21527	ROCHEPOT	-5 296,00		-5 296,00	326	14 943,07	805,69	874,60	16,25	
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	-14 063,00		-14 063,00	771	16 774,15	931,20	981,92	18,24	
21541	SAINT-AUBIN	-5 774,00		-5 774,00	262	25 158,23	1 171,56	1 186,36	22,04	
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	-19 689,00		-19 689,00	915	15 933,13	1 130,29	1 158,36	21,52	
21569	SAINT-ROMAIN	-7 396,00		-7 396,00	282	21 243,36	1 355,54	1 411,90	26,23	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2019	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	1 893 300	Population DGF de l'EI	55 954	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 900,63
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,363587	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 082,27
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 893 300			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 159,24

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélèvement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	688 381
Part communes membres	1 204 919
TOTAL	1 893 300
	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune		
21582	SANTENAY	-35 432,00		-35 432,00	958	19 371,53	1 991,04	36,99
21583	SANTOSSE	-1 015,00		-1 015,00	59	10 261,31	852,27	17,20
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	-42 292,00		-42 292,00	1 378	17 635,28	1 650,95	30,69
21606	LADOIX-SERRIGNY	-33 537,00		-33 537,00	1 890	16 762,51	925,86	17,74
21616	TALLY	-5 324,00		-5 324,00	197	26 760,05	1 453,71	27,03
21636	THURY	-4 460,00		-4 460,00	328	11 835,25	619,57	13,60
21684	VIGNOLES	-28 450,00		-28 450,00	933	16 159,01	1 646,03	30,49
21712	VOLNAY	-7 796,00		-7 796,00	265	23 870,93	1 566,25	29,42
71073	CHAGNY	-114 538,00		-114 538,00	5 750	12 315,18	1 015,27	19,92
71085	CHANGE	-3 662,00		-3 662,00	267	17 336,28	700,12	13,72

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2019	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	1 893 300	Population DGF de l'EI	55 954	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 900,63
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,363587	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 082,27
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 893 300			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 159,24

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélèvement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	688 381
Part communes membres	1 204 919
TOTAL	1 893 300
	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune		
71119	CHAUDENAY	-15 212,00		-15 212,00	1 168	14 807,41	701,11	13,02
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	-3 346,00		-3 346,00	213	18 880,85	845,57	15,71
71343	PARIS-L'HOPITAL	-4 960,00		-4 960,00	350	15 451,24	762,81	14,17
TOTAL		-1 204 919,00	0,00	-1 204 919,00	55 954			19,58

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour prélèvement		
Pondération critères pour reversement		

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
21010	ALOXE-CORTON	349,88	7 523	- 1,86	valable	- 1 260,07
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	124,61	2 679	- 2,09	valable	- 216,23
21037	AUXEY-DURESSES	404,50	8 697	- 2,23	valable	- 1 628,39
21050	BAUBIGNY	258,97	5 568	- 2,01	valable	- 29,40
21054	BEAUNE	23 704,67	509 691	- 1,94	valable	- 31 983,24
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	1 035,33	22 261	- 2,15	valable	- 2 831,35
21092	BOUILLAND	177,86	3 824	- 2,06	valable	- 229,31
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	265,49	5 709	- 2,14	valable	- 685,58
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	584,94	12 577	- 2,24	valable	- 2 447,12
21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	245,67	5 282	- 2,16	valable	- 719,32
21173	CHOREY	578,79	12 445	- 2,09	valable	- 1 069,88
21185	COMBERTAULT	431,99	9 288	- 2,15	valable	- 1 239,42
21189	CORBERON	321,68	6 917	- 2,15	valable	- 921,66
21190	CORCELLES-LES-ARTS	372,15	8 002	- 2,16	valable	- 1 085,93
21193	CORGENGOUX	264,87	5 695	- 2,14	valable	- 687,15
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	197,82	4 253	- 2,08	valable	- 297,40
21196	CORPEAU	767,52	16 503	- 2,02	valable	- 358,88
21236	EBATY	172,58	3 711	- 2,10	valable	- 325,68
21241	ECHERONNE	267,23	5 746	- 2,38	valable	- 1 596,00
21327	VAL-MONT	202,07	4 345	- 1,98	valable	- 102,25
21347	LEVERNOIS	579,05	12 451	- 2,15	valable	- 1 614,61
21387	MARIGNY-LES-REUILLEE	162,96	3 504	- 2,12	valable	- 366,95
21397	MAVILLY-MANDELOT	147,61	3 174	- 2,20	valable	- 522,80
21401	MELOISEY	346,65	7 454	- 2,23	valable	- 1 379,56
21405	MERCEUIL	809,76	17 411	- 2,04	valable	- 716,26

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour prélèvement		
Pondération critères pour reversement		

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
21411	MEURSANGES	427,95	9 202	- 2,20	valable	1 522,60
21412	MEURSAULT	2 032,52	43 703	- 2,07	valable	2 962,55
21420	MOLINOT	133,34	2 867	- 2,11	valable	276,12
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	780,66	16 786	- 2,01	valable	231,58
21428	MONTHELIE	211,08	4 539	- 2,17	valable	646,62
21450	NANTOUX	197,24	4 241	- 2,12	valable	464,96
21461	NOLAY	1 230,79	26 464	- 1,98	valable	624,84
21480	PERNAND-VERGELESSES	340,82	7 328	- 2,17	valable	1 046,29
21492	POMMARD	696,16	14 969	- 2,02	valable	234,71
21512	PULIGNY-MONTRACHET	729,63	15 688	- 2,28	valable	3 435,33
21527	ROCHEPOT	262,45	5 643	- 2,07	valable	347,03
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	706,31	15 187	- 2,08	valable	1 123,86
21541	SAINT-AUBIN	319,80	6 876	- 2,19	valable	1 102,16
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	935,72	20 120	- 2,02	valable	430,60
21569	SAINT-ROMAIN	358,32	7 705	- 2,04	valable	308,51
21582	SANTENAY	1 560,43	33 552	- 1,95	valable	1 880,16
21583	SANTOSSE	44,08	948	- 1,93	valable	67,12
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1 902,33	40 903	- 1,97	valable	1 388,72
21606	LADOIX-SERRIGNY	1 717,64	36 932	- 2,10	valable	3 395,18
21616	TAILLY	281,22	6 047	- 2,14	valable	722,60
21636	THURY	208,55	4 484	- 2,01	valable	24,08
21684	VIGNOLES	1 258,18	27 053	- 1,95	valable	1 396,94
21712	VOLNAY	382,29	8 220	- 2,05	valable	423,82
71073	CHAGNY	5 096,82	109 590	- 1,96	valable	4 947,71
71085	CHANGE	207,71	4 466	- 2,22	valable	804,03

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,30		
Pondération critères pour reversement		0,50	0,20

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
71119	CHAUDENAY	797,32	17 144	2,13	valable	1 931,79
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	181,27	3 898	2,16	valable	551,59
71343	PARIS-L'HOPITAL	263,06	5 656	2,14	valable	696,19
	TOTAL	56 038,30	1 204 919,00	111,08		0,00

Remarque : Plusieurs pondérations ont été essayés entre les trois critères (revenu par habitant ; potentiel fiscal par habitant ; potentiel financier par habitant). Il en résulte que déroger à la répartition de droit commun avantage de manière générale les deux plus grosses communes du territoire communautaire et cela peu importe la pondération retenue.